

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_A112-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2013  
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS  
MASINI

**2013\_A112**

**OBJET : Ressources humaines - Mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein des services de la C.P.A.**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DEVESA Brigitte donne pouvoir à LOUIT Christian - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MOYA Patrick donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - BERENGER Patrice - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GARNIER Eliane - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein des services de la C.P.A.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein des services de la C.P.A.

**Exposé des motifs :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance qui permet l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Il associe un enseignement dispensé dans un C.F.A. et une formation en entreprise ou en collectivité publique pour mise en application des savoir-faire.

Il s'agit d'un contrat dont la durée est comprise entre 1 et 3 ans, en fonction du diplôme préparé, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'apprenti.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs sur emploi permanent des structures les recrutant.

Un maître d'apprentissage, détenant une compétence professionnelle attestée par un diplôme ou l'expérience correspondant à la finalité de celui préparé par l'apprenti, doit être désigné par la collectivité. Il bénéficie également d'une bonification indiciaire de 20 points.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et du diplôme préparé. Elle est établie sur un pourcentage du SMIC selon les bases suivantes :

Age	Niveau V préparé (BEP, CAP)			Niveau IV préparé (BAC , )			Niveau III préparé (BTS ,DUT )		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
<b>16-17</b>	<b>25%</b>	<b>37%</b>	<b>53%</b>	<b>35%</b>	<b>47%</b>	<b>63%</b>	<b>45%</b>	<b>57%</b>	<b>73%</b>
<b>18-20</b>	<b>41%</b>	<b>49%</b>	<b>65%</b>	<b>51%</b>	<b>59%</b>	<b>75%</b>	<b>61%</b>	<b>69%</b>	<b>85%</b>
<b>21 et +</b>	<b>53%</b>	<b>61%</b>	<b>78%</b>	<b>63%</b>	<b>71%</b>	<b>88%</b>	<b>73%</b>	<b>81%</b>	<b>98%</b>

La collectivité prend en charge le coût de la formation des apprentis dans les C.F.A. qui les accueillent. En contrepartie, elle bénéficie de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale et d'une aide unique de la Région d'un montant annuel de 1 600 euros.

Afin d'envisager, sur certains métiers identifiés et pour lesquels l'établissement a un intérêt à former lui-même des personnels, il vous est proposé à titre d'expérimentation, avant d'envisager une campagne plus générale sur les métiers de la C.P.A., d'ouvrir 2 postes budgétaires afin de conclure 2 contrats d'apprentissage de niveau III (BTS).

La Direction des Services informatiques (D.S.I.) sur l'administration et l'exploitation des infrastructures réseaux compte de nombreux métiers où une politique d'apprentissage pourrait être utile à l'établissement.

L'objectif étant, outre la formation dispensée, de pouvoir conserver au moins un apprenti, au-delà de cette période dans le cadre des besoins du service. Cela permettrait de pouvoir compter sur des personnels jeunes, bien formés et avec une connaissance très précise de l'institution, de son fonctionnement et de ses métiers.

**Missions** : Participer à l'administration et à l'exploitation des infrastructures réseaux et des systèmes informatiques.

Direction	Nombre de postes ouverts	Intitulé de la Formation	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DSITAE	2	Service Informatique aux Organisations	BTS	2 ans

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein des services de la C.P.A.**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	117
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour	117
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

24 JUIL. 2013

